

SEMAINE DU LUNDI 1 FÉVRIER AU DIMANCHE 7 FÉVRIER 2016

Aide à mourir – Non au consentement préalable pour les malades de l'Alzheimer non lucides

Le Devoir, 2/2/2016, A4 (#réf : 7125)

Hélène Buzzetti

Longueur : Moyen; Catégorie : Aide à mourir

Mots-clés : Maladie d'Alzheimer, Consentement, Soins palliatifs

Devrait-on accorder aux personnes condamnées à la démence le droit de demander qu'un médecin les aide à mourir lorsqu'elles ne seront plus lucides? La Société Alzheimer du Canada estime que non. « L'aide médicale à mourir ne devrait être considérée que lorsque la personne est jugée capable de consentir », a déclaré Mimi Lowi-Young, la présidente-directrice générale de la Société, qui comparaisait lundi devant le comité parlementaire mixte qui doit suggérer au gouvernement des façons d'encadrer l'aide médicale à mourir. Le corollaire d'un tel droit est qu'un médecin administrerait la mort à quelqu'un qui n'est plus en mesure d'exprimer son consentement ou, pire, de dire qu'elle a changé d'avis. Inversement, l'interdire pourrait amener certaines personnes se sachant condamnées à devancer leur mort pendant qu'elles sont encore autorisées à la demander. Selon Mme Lowi-Young, « quand on sait que l'évolution de la démence varie grandement d'un patient à l'autre, et quand on sait qu'il est possible que les valeurs et les croyances d'un patient puissent avoir changé au fil du temps, nous recommandons que les directives médicales anticipées, incluant l'aide médicale à mourir, ne soient pas respectées dans les cas où la personne n'est plus lucide au moment où le professionnel de la santé poserait le geste. Le risque est trop élevé. » Pour sa part, la Société canadienne du cancer (SCC), qui comparaisait aussi, a martelé sans relâche que le Canada avait besoin d'une stratégie nationale de soins palliatifs. Son porte-parole, Gabriel Miller, a systématiquement refusé de répondre aux questions sur l'aide médicale à mourir. Lien : <http://www.ledevoir.com/politique/canada/461855/aide-a-mourir-non-au-consentement-prealable-pour-les-malades-de-l-alzheimer-non-lucides>.

Suicide – Les centres d'aide manquent d'argent

Le Devoir, 2/2/2016, A1 (#réf : 7126)

Marco Bélair-Cirino

Longueur : Moyen; Catégorie : Suicide

Mots-clés : Centre de prévention, PSOC, sous financement

REVUE DE PRESSE DE LA COFAQ SUR LA FAMILLE
Semaine du 1 au 7 février

À deux mois de la fin de l'année financière, plusieurs centres de prévention du suicide peinent à boucler leur budget en raison du relâchement du soutien financier de l'État et des contrecoups de la « réforme Barrette ». En dépit d'un bond de 36 % en trois ans des appels au 514 723-4000 ou au 1 866 APPELLE, Suicide Action Montréal touche une subvention du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) dont le montant a été fixé il y a un bon moment, puis indexé annuellement, mais en deçà du coût de la vie. Pour offrir un « taux de réponse parfait », le centre d'aide nécessiterait un budget de fonctionnement de 1,725 million, selon elle. « Rigueur ou austérité libérale » oblige, elle proposera plutôt — après avoir effectué « plusieurs coupures qui font mal » — un budget de fonctionnement de 1,5 million pour l'année prochaine. Dans l'immédiat, Suicide Action Montréal appelle à l'aide la communauté de la métropole afin d'éponger un manque à gagner de quelque 200 000 \$ en deux mois. L'Association québécoise de prévention du suicide (AQPS) est aussi « étranglée » après des années de sous-financement, fait valoir le directeur Jérôme Gaudreault. « Ça crée beaucoup de stress. » Problème : plusieurs activités de formation délivrées par l'AQPS et quelques centres de prévention du suicide auprès des professionnels du réseau de la santé et des services sociaux ont été mises en veilleuse au lendemain de l'adoption de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau, notamment par l'abolition des agences régionales par l'Assemblée nationale il y a un an. Suicide Action Montréal touchait bon an mal an entre 115 000 \$ et 185 000 \$ de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal (ASSS-Montréal) en échange de dizaines de formations. D'un jour à l'autre, l'ASSS-Montréal, son « client principal », a fermé ses portes. L'Institut national de santé publique du Québec a en effet constaté un fléchissement « particulièrement prononcé » de la proportion des suicides parmi les causes de décès chez les adolescents (15 à 19 ans), si bien que le suicide ne constitue plus la première cause de mortalité des adolescents et des adolescentes, ayant été devancé par les traumatismes routiers. Lien : <http://www.ledevoir.com/non-classe/461859/suicide-les-centres-d-aide-manquant-d-argent>.

Aide sociale – L'iniquité de traitement instaurée par la loi 70 pourrait être contestée en cour

Le Devoir, 2/3/2016, A3 (#réf : 7127)

Isabelle Paré

Longueur : Moyen; Catégorie : Aide sociale

Mots-clés : Projet de loi 70, Droit de la personne, Programme d'employabilité

La pénalité prévue par la réforme de l'aide sociale pour forcer les premiers demandeurs à chercher ou à demeurer « dans un travail convenable » créera une inégalité de traitement entre prestataires. Cette inégalité est contraire aux droits protégés par les chartes et est contestable devant les tribunaux. C'est du moins ce que fait valoir la Ligue des droits et libertés (LDL) dans le mémoire présenté dans le cadre des consultations menées sur le projet de loi 70, réformant les mesures d'aide de derniers recours au

REVUE DE PRESSE DE LA COFAQ SUR LA FAMILLE Semaine du 1 au 7 février

Québec. « L'obligation d'accepter tout emploi convenable et de maintenir un lien d'emploi fait que cette obligation est imposée à un groupe précis de bénéficiaires de la sécurité du revenu. On peut conclure que les primodemandeurs sont privés, comme groupe ciblé, de la liberté du travail » soulève Lucie Lamarche, porte-parole de la Ligue des droits et libertés et professeure au Département des sciences juridiques de l'UQAM. Selon le gouvernement, le nouveau programme d'insertion à l'emploi vise à briser le « cercle vicieux de la pauvreté », en mettant fin au phénomène de prestataires qui, de génération en génération, vivent de l'aide sociale. Selon les chiffres du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 36 % des 17 000 personnes ciblées par le nouveau programme proviennent de familles dont les membres vivaient eux aussi de l'aide sociale. Cette mesure inéquitable, mue davantage par des « préjugés » que des données probantes sur le profil des bénéficiaires, estime la Ligue, est contestable alors que le taux d'assistance sociale est au plus bas depuis 1978. Au cours des 20 dernières années, le taux d'assistance sociale au Québec est passé de 12,8 % de la population à 6,6 %. Lien : <http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/461955/aide-sociale-l-iniquite-de-traitement-instauree-par-le-projet-de-loi-70-pourrait-etre-contestee-en-cour>.

Le jeu en ligne plus nocif que le casino

Le Devoir, 2/3/2016, A1 (#réf : 7124)

Marco Fortier

Longueur : Moyen; Catégorie : Jeux de hasard

Mots-clés : Endettement, Troubles d'anxiété, Isolement

Le jeu en ligne, qui gagne en popularité au Québec, est plus nocif que le jeu traditionnel au casino ou en salle de bingo. Les adeptes de jeux d'argent sur le Web souffrent davantage de problèmes de sommeil, d'anxiété ou de productivité, et ont plus de difficulté à payer leurs factures ou leur hypothèque que les autres joueurs. Le jeu en ligne peut même déranger les proches des joueurs et perturber « le bien-être, la santé ou la réussite scolaire de leurs enfants », révèle une nouvelle étude obtenue par Le Devoir. Le jeu en ligne connaît une croissance fulgurante au Québec. Les revenus du site Espacejeux de Loto-Québec — le seul site de jeu légal au Québec — ont augmenté d'entre 12 % et 20 % par année depuis trois ans, tandis que l'achalandage a augmenté d'entre 6 % et 18 % par an. Les revenus des jeux de hasard traditionnels dans les casinos et les salles de bingo sont plutôt à la baisse. Une bonne proportion des 96 000 joueurs en ligne du Québec joue sur des sites étrangers, tous illégaux ici. Le jeu en ligne, notamment le poker, serait un marché de 41 milliards de dollars par année dans le monde. Les chercheurs invitent le gouvernement à encadrer la commercialisation du jeu et à « imposer des restrictions sur la promotion similaires à celles implantées pour d'autres produits à risque ». C'est justement ce que tente de faire le gouvernement Couillard, indique-t-on à Québec. Le projet de loi 74, déposé en novembre dernier, ouvre la voie à des sites privés de jeu en ligne qui seraient certifiés par Loto-Québec. Le projet vise aussi à dresser une liste de sites illégaux que les fournisseurs de services Internet auraient l'obligation de bloquer. Lien :

REVUE DE PRESSE DE LA COFAQ SUR LA FAMILLE
Semaine du 1 au 7 février

<http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/461902/le-jeu-en-ligne-plus-nocif-que-le-casino>. Pour lire l'étude : <https://collectif-jeu.ca/fr/mediatheque>.

Remise en cause des conséquences civiles des mariages religieux

La Presse, 2/4/2016, Cyberpresse (#réf : 7122)

Louise Leduc

Longueur : Moyen; Catégorie : Société

Mots-clés : Mariage religieux, Cour supérieure, Patrimoine familial

Dans une décision qui pourrait avoir une énorme portée, une juge de la Cour supérieure a statué mardi qu'on avait toujours eu tout faux, qu'un mariage religieux n'avait pas automatiquement de conséquences civiles et n'amenait pas obligatoirement de partage du patrimoine familial. Aux yeux des juristes, voilà qui pourrait entraîner toute une révolution dans le droit familial et bien des questionnements dans les lieux de culte, qu'ils soient catholiques ou autres. « La juge vient dire qu'un ministre du culte dûment autorisé par l'État à célébrer des mariages pourrait ne pas déclarer leur mariage au directeur de l'état civil afin de ne pas lui conférer d'effets juridiques. Des époux pourraient donc être religieusement mariés, tout en demeurant conjoints de fait du point de vue civil. Voilà qui va à l'encontre de la lettre du Code civil et de la lecture que l'Église en a toujours faite. » « Si le jugement est confirmé par les tribunaux supérieurs, ce ne sera rien de moins qu'une révolution! », lance Alain Roy, professeur titulaire de droit à l'Université de Montréal et président du Comité consultatif sur le droit de la famille. L'idée de respecter le libre choix quant aux effets juridiques du mariage est tout à fait valable, croit Me Roy, mais il estime qu'elle doit être assortie de véritables protections. D'ailleurs, dans ses recommandations déposées en juin dernier, le Comité consultatif sur le droit de la famille proposait qu'on permette aux époux de se soustraire aux conséquences légales du mariage, peu importe qu'il soit célébré par un officier religieux ou civil, mais seulement aux termes d'un contrat de mariage signé en bonne et due forme devant notaire. Si cette condition était remplie, le carcan du mariage – qui suppose actuellement le partage du patrimoine familial – serait levé, selon le Comité consultatif, qui estime que seule la naissance d'un enfant commun devrait désormais justifier l'imposition d'obligations financières entre les conjoints. Lien : <http://www.lapresse.ca/actualites/201602/03/01-4947044-remise-en-cause-des-consequences-civiles-des-mariages-religieux.php>.

Santé mentale – Des résidents décotés pour épargner?

Le Devoir, 2/5/2016, <http://www.ledevoir.com/> (#réf : 7123)

Jessica Nadeau

Longueur : Moyen; Catégorie : Santé mentale

Mots-clés : Maison d'hébergement, Coupes budgétaires, Ressources intermédiaires

REVUE DE PRESSE DE LA COFAQ SUR LA FAMILLE
Semaine du 1 au 7 février

Les petites maisons qui hébergent des personnes ayant une déficience intellectuelle observent une tendance inquiétante : les établissements de santé révisent de plus en plus à la baisse l'évaluation des besoins de leurs usagers, sans raison apparente, diminuant du même coup les budgets qui leur sont attribués. « On voit des baisses de classification et on ne comprend pas pourquoi certains usagers sont réévalués à la baisse », lance Johanne Pratte, directrice générale de l'Association des ressources intermédiaires d'hébergement du Québec. Ce sont les petites ressources intermédiaires d'hébergement en déficience mentale qui sont principalement ciblées, affirme Mme Pratte. Ces ressources, qui accueillent généralement entre quatre et six résidents, dépendent de l'établissement de santé de la région pour leur budget de fonctionnement. Celui-ci est établi en fonction de l'état des usagers. Un représentant de l'établissement de santé applique des grilles d'évaluation pour attribuer une cote à chaque usager en fonction du niveau de services requis. Selon elle, la grande partie du budget des ressources intermédiaires sert à payer le personnel venant en aide aux usagers, personnel dont la stabilité est « vitale » pour ce type de clientèle. Dans certains cas, cela se traduit par une perte de rémunération importante pour ces propriétaires. « Quand l'établissement décline quatre de tes cinq résidents, ça fait une grosse différence. » Cela s'ajoute à d'autres compressions importantes survenues au 31 décembre dernier qui menacent certains établissements, déplore-t-elle. Malgré ce que certains laissent entendre du bout des lèvres, Johanne Pratte n'ose pas établir de lien direct avec les compressions importantes auxquelles sont soumis les établissements de santé. Questionnée sur ce sujet, elle marche sur des œufs, parlant plutôt des « faiblesses » de cet outil d'évaluation. « C'est sûr que le hasard fait que tout ça arrive en même temps », finit-elle par laisser tomber. Lien : <http://www.ledevoir.com/societe/sante/462241/sante-mentale-des-residents-decotes-pour-epargner>.

NOTE: *Tous les articles de la revue de presse sont conservés dans leur intégralité pour consultation. Le résumé de chacun des articles tente d'exprimer le contenu et la teneur des propos. La COFAQ n'endosse pas nécessairement les articles; la sélection de ceux-ci est basée sur les sujets d'intérêts pour la famille sans tenir compte de leurs valeurs.*